



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 juin 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 juin 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 6 juin 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Madame Céline CERVANTES

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-03-01 – RYTHMES SCOLAIRES DEMANDE DE DEROGATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en en application du décret 2017-11108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Cette dérogation est limitée dans le temps pour trois ans.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 29 juin 2022, le conseil municipal avait décidé par dérogation de maintenir sur Follainville-Dennemont, la semaine des 4 jours jusqu'au 31 août 2024.

Aujourd'hui, Madame l'inspectrice académique demande au conseil de se prononcer à nouveau sur le maintien à titre dérogatoire de la semaine des 4 jours d'école à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 et ce pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire précise que les directrices et directeurs ont été consultés mais les prochains conseils d'école n'auront lieu que le 20 juin pour l'école le Petit Prince et le 21 juin pour l'école Ferdinand Buisson, le dernier conseil d'école de la maternelle des Farfadets ayant déjà eu lieu.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir le régime dérogatoire de la semaine à 4 jours sous réserve des avis ultérieurs des conseils d'écoles.

LE CONSEIL,
A l'unanimité, 18 voix

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 078-217802396-20240611-DCM_2024_03_01-DE



Vu décret 2017-11108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les conseils d'école qui se prononceront le 20 juin pour l'école le Petit Prince et le 21 juin pour l'école Ferdinand Buisson soient majoritairement favorables au maintien de la semaine des 4 jours ;

Décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le maintien des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2024-2025 sur l'ensemble des écoles maternelle et élémentaires du territoire et ce pour une durée de 3 ans sous réserve de l'avis favorable des conseils d'écoles.

Pour extrait conforme, le 19 juin 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 juin 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 juin 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 6 juin 2024
 nombre de conseillers : 19
 Présents : 17
 Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
 Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
 Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-03-02 - EXPRESSION ARTISTIQUE – TARIFS 2024-2025 / reconduction du contrat de l'animatrice vacataire pour la saison 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs tels que votés lors du dernier conseil municipal du 13 juin 2023 pour l'année 2023-2024 :

Intra-muros :

Groupes	Temps	Coût normal	Coût dégressif par adhérent à partir de deux adhérents de la même famille
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	125 €	95 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	125 €	95 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	125 €	95 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	125 €	95 €
Ados (collège)	1h15	155 €	118 €
Avancés	1h30	185 €	140 €

Extra muros :

Groupes	Temps	Coût normal
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	225 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	225 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	225 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	225 €
Ados (collège)	1h15	290 €
Avancés	1h30	350 €

Adultes :

- 155 € intra-muros
- 290 € extra-muros

La saison 2023-2024 s'est bien passée. 72 danseurs se sont inscrits cette année (contre 64 l'année dernière), dont 22 extra-muros (15 de Guernes). Sur ces inscriptions, 14 ont utilisé le pass + proposé par le Département qui

participe financièrement aux activités. Les cours adultes n'ont toujours pas repris pour la troisième année par manque d'adhérents.

La saison se clôturera par le gala de fin d'année qui aura lieu le 23 juin à la salle des fêtes d'Issou, sur le thème « Mesdames ».

Monsieur le Maire précise que 60 % des effectifs doivent être issus de la commune, les extra-muros ne venant qu'en complément de ces effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de moins de quatre ans ne sont pas acceptés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette activité pour la saison 2024/2025 sur ces bases avec le maintien des tarifs compte tenu de l'augmentation de 5 € déjà décidée l'année dernière et du vote cette année de places supplémentaires payantes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette délibération

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire ;

Décide que 60 % des effectifs sur l'ensemble des cours doivent être issus de la commune, les extra-muros ne venant qu'en complément de ces effectifs. ;

Décide de reconduire cette activité sur la commune pour la saison 2024-2025 ;

Fixe comme suit les tarifs de l'activité expression artistique pour la saison 2024-2025 :

Groupes	Temps	Coût normal	Coût dégressif par adhérent à partir de deux adhérents de la même famille
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	125 €	95 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	125 €	95 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	125 €	95 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	125 €	95 €
Ados (collège)	1h15	155 €	118 €
Avancés	1h30	185 €	140 €

Extra muros :

Groupes	Temps	Coût normal
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	225 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	225 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	225 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	225 €
Ados (collège)	1h15	290 €
Avancés	1h30	350 €

Adultes :

- 155 € intra-muros
- 290 € extra-muros

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emploi vacataire à intervenir entre l'animatrice de cette activité, et la commune de Follainville-Dennemont pour l'encadrement de cet atelier, pour la période allant du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025,

Rappelle que, conformément à la délibération du 10 juin 2005, son salaire, fixé à 25,60 € brut de l'heure (base 2005) sera réévalué pour l'année 2024/2025, conformément à l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique,

La durée de travail est la suivante :

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 078-217802396-20240611-DCM_2024_03_02-DE

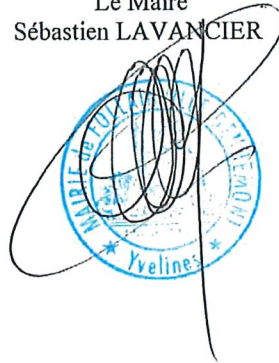


- Durée hebdomadaire : sept heures quinze (six heures quarante-cinq pour les cours et une demi-heure pour leur préparation et la gestion des inscriptions et présence aux cours).
- Heures complémentaires pour la préparation des spectacles : dix heures par spectacle donné à la demande de la commune, ainsi que les cours adultes si minimum atteint de six inscrits

Dit qu'il sera précisé sur ce contrat que le nombre de cours et la durée hebdomadaire retenus pourront être modifiés en cours de saison, tant en plus qu'en moins, en fonction du nombre de participants, et que ce contrat pourra être dénoncé à tout moment en cas d'effectifs jugés insuffisants par la commune pour la poursuite de cette activité.

Pour extrait conforme, le 19 juin 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 juin 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 juin 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 6 juin 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-03-03- PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER AVEC L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a conclu un marché public de travaux le 22 mars 2018 avec l'entreprise Jean Lefebvre, consistant en l'aménagement de la voirie du domaine privé de la commune dans les secteurs suivants : Sémistières, Berbiettes, Carrières et Chandeliers pour un montant de 378 960,91 € HT soit 454 753,09 € TTC pour la réalisation de la tranche ferme, de 957 444,67 € HT soit 1 148 933,61 € TTC pour les tranches optionnelles et de 23 760 € HT soit 28 512 € TTC pour l'option zone 4.

Un premier avenant (avenant 1) a été signé le 15 février 2019 a été conclu au terme duquel il a été décidé :

L'insertion d'une nouvelle zone (Berbiettes 2- lotissement de « 6 lots » – travaux en 1^{ère} phase – zone 16) et la suppression de deux zones (ancienne route de Guernes – zone 2 et secteur Chandeliers – lotissement 5 lots – zone 14), pour s'inscrire dans le marché initial.

Pour la réalisation des travaux de la nouvelle zone présentant (Berbiettes 2 – lotissement « 6 lots »

- travaux en 1^{ère} phase-zone16) d'un montant de 107 242,02 € HT soit 128 690,42 € TTC, deux zones des tranches optionnelles sont supprimées à savoir :
- ancienne route de Guernes – zone 2 pour 64 286,76 € HT soit 77 144,11 € TTC
- secteur Chandeliers – lotissement « 5 lots » (zone 14 : 53 309,15 € HT soit 63 970,98 € TTC entraînant une modification du montant total du marché initial (tranches fermes + tranches optionnelles) qui est désormais de 1 326 051,71 € HT soit 1 591 262,05 € TTC.

Un second avenant (avenant 2) a été conclu le 16 avril 2019 au terme duquel il a été décidé :

D'inscrire des travaux supplémentaires liés à des travaux d'aménagement de la voirie (parkings, trottoirs, etc...) et à l'exécution des revêtements de la chaussée au droit de la maison médicale pour s'inscrire dans le montant du marché initial.

Le montant de l'avenant 2 pour les travaux ci-dessus énumérés est conclu pour la somme de 74 540,90 € HT soit 89 449,08 € TTC. Le montant du marché ainsi modifié est donc porté à 1 400 592,61 € HT soit 1 680 711,13 € TTC.



Au cours de l'exécution du Contrat, des désaccords sont intervenus entre les Parties sur les points suivants :

L'entreprise Jean LEFEBVRE a produit le 22 décembre 2023 (reçu en mairie le 29 décembre 2023) un projet décompte final incluant :

- Des travaux supplémentaires n'ayant fait l'objet de la part du maître d'ouvrage ; ni d'une commande, ni d'un ordre de service pour un montant de 26 693,70 € HT soit 32 032, 44 € TTC.
- Des révisions de prix appliquées à l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre du marché et ses avenants qui n'ont pas été produites au fur et à mesure de l'exécution du marché tel que le stipule l'article 13.1.7 du CCAG mais seulement le 29 décembre 2023 soit 637 jours après la réception des travaux intervenue le 1^{er} avril 2022, pour un montant total de révisions sur l'ensemble des tranches de 47 721,81 € HT soit 57 266,17 € TTC.

La commune quant à elle constate que l'entreprise Jean LEFEBVRE n'a pas respecté ses engagements contractuels conformément au CCAP du marché à savoir :

- Un retard dans la remise du projet de décompte final de 607 jours, en méconnaissance de l'article 13.3.2 du CCAG qui indique un délai de trente jours maximums après la date de réception pour transmettre le projet de décompte final. A ce sujet, l'article 19.5 du CCAP précise « *en cas de retard dans la remise du projet de décompte, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 250 € par jour calendaire de retard. Ces pénalités sont définitives.* » soit pour 607 jours un montant de pénalités de 151 750 €
- Un retard dans la remise des dossiers de récolement des ouvrages exécutés en méconnaissance de l'article 40 du CCAG qui stipule que l'entreprise dispose d'un délai d'un mois suivant la date de notification de la décision de réception des travaux (24 mai 2022) pour fournir le dossier des ouvrages exécutés. A ce sujet l'article 19.5 du CCAP qui précise « *les dossiers de récolement des ouvrages exécutés doivent être transmis avant la date de la visite préalable à la réception des travaux. En cas de non-respect de ce délai, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 250 € par jour calendaire de retard* » soit pour 557 jours un montant de pénalités de 139 250 €

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger en signant une convention transactionnelle et ceci afin d'éviter la voie judiciaire. Aux termes de celle-ci les parties s'engagent à réaliser les concessions suivantes et à renoncer définitivement et irrévocablement à toute contestations sur ces points :

- L'entreprise Jean Lefebvre s'engage à renoncer à l'ensemble des révisions de prix prévues contractuellement sur l'ensemble du marché et de ses avenants pour un montant de 47 721,81 € HT soit 57 266,17 € TTC.
- La commune s'engage à renoncer à solliciter l'application des pénalités de retard dans la remise du projet de décompte final pour un montant de 151 750 €
- La commune s'engage à renoncer à solliciter l'application des pénalités de retard dans la remise des dossiers de récolement des ouvrages exécutés pour un montant de 139 250 €
- La commune s'engage à régler à la société Jean Lefebvre la somme de 26 693,70 € HT soit 32 032, 44 € TTC au titre de travaux supplémentaires sur présentation des justificatifs.

Monsieur le Maire précise que cette transaction a reçu l'aval de Madame la cheffe du service comptable du centre des finances publiques de Mantes la Jolie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord financier tel que définie par la présente délibération
- De l'autoriser à signer ce protocole d'accord financier

LE CONSEIL,

A la majorité, 17 voix pour

2 abstentions (Madame Caroline Portier, Madame Vanessa ANGER)

Oui le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 078-217802396-20240611-DCM_2024_03_03-DE



Considérant la nécessité de conclure un protocole d'accord transactionnel afin d'éviter une procédure judiciaire longue et à l'issue incertaine ;

Approuve le protocole d'accord financier annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et à mandater la somme de 26 693,70 € HT soit 32 032,44 € TTC à l'entreprise Jean Lefebvre dans la limite des crédits inscrits au BP 2024.

Pour extrait conforme, le 19 juin 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

Commune de Follainville-Dennemont sis 2, Place de la Mairie 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT, représentée, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Maire dûment habilité en vertu de la délibération

N° 2024-03-03 du 11 juin 2024.

Ci-après dénommée : la Commune

D'UNE PART,

Et :

L'agence des Mureaux de l'entreprise Jean LEFEBVRE Ile de France située 113, rue Jean Jaurès 78130 LES MUREAUX, dont le siège social est situé 7, rue Gustave Eiffel - 91350 GRIGNY - SAS au capital de 3 840 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 474 536 RCS à Evry

Représentée par monsieur Aurélien MIOTTO, chef de l'agence des Mureaux, dûment habilité

Ci-après dénommée : "l'entreprise ",

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement les "Parties" et individuellement la "Partie".

PREAMBULE :

La Commune, collectivité territoriale a conclu un marché public de travaux le 22 mars 2018 avec l'entreprise Jean Lefebvre, entreprise de travaux publics consistant en l'aménagement de la voirie du domaine privé de la commune dans les secteurs suivants : Sémistières, Berbiettes, Carrières et Chandeliers pour un montant de 378 960,91 € HT soit 454 753,09 € TTC pour la réalisation de la tranche ferme, de 957 444,67 € HT soit 1 148 933,61 € TTC pour les tranches optionnelles et de 23 760 € HT soit 28 512 € TTC pour l'option zone 4.

Un premier avenant (**avenant 1**) a été signé le 15 février 2019 a été conclu au terme duquel il a été décidé :

L'insertion d'une nouvelle zone (Berbiettes 2- lotissement de « 6 lots » – travaux en 1^{ère} phase – zone 16) et la suppression de deux zones (ancienne route de Guernes – zone 2 et secteur Chandeliers – lotissement 5 lots – zone 14), pour s'inscrire dans le marché initial.

Pour la réalisation des travaux de la nouvelle zone présentant (Berbiettes 2 – lotissement « 6 lots » -travaux en 1^{ère} phase-zone16) d'un montant de 107 242,02 € HT soit 128 690,42 € TTC, deux zones des tranches optionnelles sont supprimées à savoir :

- ancienne route de Guernes – zone 2 pour 64 286,76 € HT soit 77 144,11 € TTC
- secteur Chandeliers – lotissement « 5 lots » (zone 14 : 53 309,15 € HT soit 63 970,98 € TTC entraînant une modification du montant total du marché initial (tranches fermes + tranches optionnelles) qui est désormais de 1 326 051,71 € HT soit 1 591 262,05 € TTC.

Un second avenant (**avenant 2**) a été conclu le 16 avril 2019 au terme duquel il a été décidé :

A.M



D'inscrire des travaux supplémentaires liés à des travaux d'aménagement de la voirie (parkings, trottoirs, etc...) et à l'exécution des revêtements de la chaussée au droit de la maison médicale pour s'inscrire dans le montant du marché initial.

Le montant de l'avenant 2 pour les travaux ci-dessus énumérés est conclu pour la somme de 74 540,90 € HT soit 89 449,08 € TTC. Le montant du marché ainsi modifié est donc porté à 1 400 592,61 € HT soit 1 680 711,13 € TTC.

Au cours de l'exécution du Contrat, des désaccords sont intervenus entre les Parties sur les points suivants :

L'entreprise Jean LEFEBVRE a produit le 22 décembre 2023 (reçu en mairie le 29 décembre 2023) un projet décompte final incluant :

- Des travaux supplémentaires n'ayant fait l'objet de la part du maître d'ouvrage ; ni d'une commande, ni d'un ordre de service pour un montant de 26 693,70 € HT soit 32 032, 44 € TTC.
- Des révisions de prix appliquées à l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre du marché et ses avenants qui n'ont pas été produites au fur et à mesure de l'exécution du marché tel que stipule l'article 13.1.7 du CCAG mais seulement le 29 décembre 2023 soit 637 jours après la réception des travaux intervenue le 1^{er} avril 2022, pour un montant total de révisions sur l'ensemble des tranches de 47 721,81 € HT soit 57 266,17 € TTC.

La commune quant à elle constate que l'entreprise Jean LEFEBVRE n'a pas respecté ses engagements contractuels conformément au CCAP du marché à savoir :

- Un retard dans la remise du projet de décompte final de 607 jours, en méconnaissance de l'article 13.3.2 du CCAG qui indique un délai de trente jours maximums après la date de réception pour transmettre le projet de décompte final. A ce sujet, l'article 19.5 du CCAP précise « *en cas de retard dans la remise du projet de décompte, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 250 € par jour calendaire de retard. Ces pénalités sont définitives.* » soit pour 607 jours un montant de pénalités de 151 750 €
- Un retard dans la remise des dossiers de récolement des ouvrages exécutés en méconnaissance de l'article 40 du CCAG qui stipule que l'entreprise dispose d'un délai d'un mois suivant la date de notification de la décision de réception des travaux (24 mai 2022) pour fournir le dossier des ouvrages exécutés. A ce sujet l'article 19.5 du CCAP qui précise « *les dossiers de récolement des ouvrages exécutés doivent être transmis avant la date de la visite préalable à la réception des travaux. En cas de non-respect de ce délai, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 250 € par jour calendaire de retard* » soit pour 557 jours un montant de pénalités de 139 250 €

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger en signant la présente convention transactionnelle, ci-après dénommée « la Convention transactionnelle ».

Article 1 : Objet

La Convention transactionnelle prend effet à la date de sa signature par les Parties et a pour objet de clore définitivement les désaccords exposés dans le présent préambule.

A cet effet, les Parties s'engagent à réaliser les concessions suivantes :

A.M



- **L'entreprise Jean Lefebvre s'engage à renoncer à l'ensemble des révisions de prix prévues contractuellement sur l'ensemble du marché et de ses avenants pour un montant de 47 721,81 € HT soit 57 266,17 € TTC.**
- **La commune s'engage à renoncer à solliciter l'application des pénalités de retard dans la remise du projet de décompte final pour un montant de 151 750 €**
- **La commune s'engage à renoncer à solliciter l'application des pénalités de retard dans la remise des dossiers de récolement des ouvrages exécutés pour un montant de 139 250 €**
- **La commune s'engage à régler à la société Jean Lefebvre la somme de 26 693,70 € HT soit 32 032,44 € TTC au titre de travaux supplémentaires sur présentation des justificatifs.**

En contrepartie des concessions réciproques précitées, les Parties s'engagent à renoncer définitivement et irrévocablement à toute contestation sur les points suivants :

- L'application des révisions de prix appliquées à l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre du marché pour un montant total sur l'ensemble des tranches de 47 721,81 € HT soit 57 266,17 € TTC pour l'entreprise Jean Lefebvre.
- L'application des pénalités de retard dans la remise du projet de décompte final, soit pour un montant de pénalités de 151 750 € pour la commune
- L'application des pénalités de retard dans la remise des dossiers de récolement des ouvrages soit pour un montant de pénalités de 139 250 € pour la commune.

Article 2 : Transaction

La Convention transactionnelle sera exécutée de bonne foi par les Parties afin de supprimer les désaccords identifiés en préambule.

La Convention transactionnelle est soumise aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Elle est constitutive d'une transaction au sens desdits textes car chaque Partie a consenti des concessions, et en conséquence a autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les mêmes Parties.

En conséquence, les Parties renoncent définitivement et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance, recours ou action, l'une à l'encontre de l'autre pour des faits se rapportant aux désaccords tels que présentés dans le préambule des présentes.

Article 3 : Confidentialité

Chaque Partie, ses représentants et ses préposés, s'engagent à conserver à la présente Convention transactionnelle un caractère strictement confidentiel. Elle s'interdit, en conséquence, de le dévoiler en tout ou partie.

Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas dans le cas où l'une des Parties devrait communiquer la présente transaction ou divulguer son existence ou son contenu à ses assureurs, ses commissaires aux comptes ainsi qu'à toute administration, juridiction ou autre autorité publique qui pourrait en solliciter la communication dans le cadre de sa mission, étant précisé que la Partie ayant divulgué l'existence ou le contenu de la Convention transactionnelle dans l'une ou l'autre de ces circonstances, reportera l'obligation



de confidentialité sur les instances précitées.

Article 4 : Communication

Toute communication aux tiers, en relation avec la Convention transactionnelle envisagée par une Partie devra être soumise à l'accord express et préalable de l'autre Partie.

Article 5 : Droit applicable et attribution de juridiction

Les Parties conviennent que les dispositions relatives au Droit applicable et à l'attribution de juridiction prévues au Contrat sont applicables à la présente Convention transactionnelle.

Fait à Follainville-Dennemont

Date : le 23 mai 2024

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties. Cette Convention comporte quatre pages paraphées par les Parties.

(signatures)

Le Chef d'agence

Aurélien MIOTTO

Pour l'entreprise Jean Lefebvre

le Maire ,

Sébastien LAVANCIER

Pour la commune le 19/06/2024.

~~ENT JEAN LEFEBVRE
TRAVAILLE POUR VOUS
ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF
119, Rue Jean Jaurès
78131 LES MUREAUX CEDEX~~



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 juin 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 juin 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 6 juin 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-03-04- ACCEPTATION DU DON D'UNE PARCELLE CADASTREE AD 153 sise rue Jean Jaurès PROPRIETE DES FRERES ARROUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré monsieur Pierre ARROUS co-proprétaire avec son frère d'une parcelle d'une surface de 412 m2, rue Jean Jaurès qui l'a informé qu'ils souhaiteraient en faire don à la commune.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle cadastrée AD 153, située en face du garage de Dennemont est estimée à environ 5000 € par une agence immobilière. Elle sert actuellement de parking pour le garage. Elle constitue un intérêt très fort pour la commune dans la mesure où elle se situe dans la rue Jean Jaurès qui présente un déficit important d'espaces de stationnement. Si la commune acceptait ce don, cet espace permettrait de créer une offre supplémentaire de parking aux riverains de la rue Jean Jaurès.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce don et de prendre à la charge de la commune l'ensemble des frais notariés afférents à cette transaction.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Où il le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT ;

Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines mais que la valeur de la parcelle a été estimée à environ 5 000 € par une agence immobilière ;

Décide d'accepter le don de la parcelle sise rue Jean Jaurès cadastrée AD 153 d'une surface de de 412 m2 et de prendre en charge l'intégralité des frais d'actes notariés générés par cette donation ;

Charge l'étude de maître Lefebvre, notaire à Limay de la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 078-217802396-20240611-DCM_2024_03_04-DE



Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 19 juin 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 juin 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 juin 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 6 juin 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-03-05- ACCEPTATION DU DON DE PARCELLES CADASTREES AK 182, D 222, D224, D227, D228, D229, D1235 PROPRIETES de MADAME SALVI SYLVIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré madame Salvi qui l'a informé qu'elle souhaiterait faire don à la commune des parcelles suivantes :

Section / numéro parcelle	Adresse	Surface
AK 182	Les clos Bellands	8314 m2
D 222	Les Geriets	335 m2
D 224	Les Geriets	1165 m2
D 227	Les Geriets	2401 m2
D 228	Les Geriets	325 m2
D 229	Les Geriets	385 m2
D 1235	Les Saussaies	1779 m2
	TOTAL	14 704 m2

Monsieur le Maire précise que ces parcelles se situent en partie à la salpinière pour les parcelles D 222, 224, 227, 228, 229, 1235 et sont constituées essentiellement de bois. Elles ont été estimées par deux agences immobilières entre 15 et 20 000 € l'ensemble des parcelles

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce don et de prendre à la charge de la commune l'ensemble des frais notariés afférents à cette transaction.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Où le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 078-217802396-20240611-DCM_2024_03_05-DE



Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines mais que la valeur de l'ensemble des parcelles a été estimée entre 15 et 20 000 € ;

Décide d'accepter les dons de parcelles cadastrées AK 182, D 222, D 224, D 227, D 228, D 229, D 1235 d'une surface pour l'ensemble de 14 704 m² et de prendre en charge l'intégralité des frais d'actes notariés générés par cette donation ;

Charge l'étude de maître Lefebvre, notaire à Limay de la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 19 juin 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 juin 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 juin 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 6 juin 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024 -03-06- CREATION D'UN POSTE D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a déjà contractualisé par le passé avec des alternants. Ces contrats avaient été établis pour suppléer le personnel de cantine et de périscolaire d'une part mais également assister l'enseignant en charge de la classe de grande section à l'école le Petit Prince et les ATSEMS de l'école des Farfadets. Les apprentis ont réalisé un travail remarquable dans les fonctions qui leur ont été confiées. Toutes leurs collègues et enseignants ont loué leur engagement et leur professionnalisme malgré leur jeune âge.

Aussi, Monsieur le Maire propose de renouveler cette expérience et indique qu'il a reçu plusieurs candidatures d'étudiants qui recherche un employeur pour préparer un CAP accueil éducatif en 1 an en partenariat avec l'ACPPAV, organisme avec lequel nous travaillons régulièrement.

Outre l'intérêt qu'il a évoqué dans la création de ce type de poste, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CNFPT (centre national de la fonction publiques territoriale) nous a informé qu'il prendrait en charge les frais d'écolage de cet apprenti.

LE CONSEIL
À l'unanimité,

Vu le CGCT,

Vu la loi du 17 juillet 1992 portant diverses propositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 078-217802396-20240611-DCM_2024_03_06-DE



Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la consultation du Comité social de Territoire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès le 27 août 2024 au 4 juillet 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Périscolaire/enseignement Restauration	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 an

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Pour extrait conforme, le 19 juin 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCHER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 juin 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 juin 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 6 juin 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024 -03-07- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATIONS ET MODIFICATIONS D'EMPLOIS EN GARDERIE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les absences prolongées d'agents en congé de grave maladie et de longue maladie d'agents mais également le COVID nous ont conduit à réorganiser les services de garderie périscolaire et de restauration scolaire. Parmi ces agents, une a quitté la collectivité il y a deux ans après un congé de grave maladie de trois ans et une autre en congé de longue maladie depuis bientôt trois ans va faire valoir ses droits à la retraite cette année.

Par ailleurs, il convient de transformer deux emplois d'adjoints techniques en emplois adjoints d'animation dont les missions sont plus en adéquation avec le cadre d'emploi.

Enfin, il convient également d'adapter la quotité de temps de travail des agents en fonction des besoins des services et après consultation des agents qui ne perdraient pas d'heures dans leur contrat et de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC 16 h hebdomadaire annualisé
- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC 19 h hebdomadaire annualisé
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial TNC 21 h hebdomadaire annualisé

- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC 30 h hebdomadaire annualisé
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial TNC 30 h hebdomadaire annualisé

- Modification d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC de 32 h hebdomadaire annualisé à 28 h annualisé

- Modification d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC de 20 h hebdomadaire annualisé à 17 h annualisé

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le CGCT,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois en fonction des départs d'agents et de l'organisation des services périscolaires et restauration scolaire,

Décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux, à dater du 29 août 2024 :

- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC 16 h hebdomadaire annualisé
- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC 19 h hebdomadaire annualisé
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial TNC 21 h hebdomadaire annualisé
- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC 30 h hebdomadaire annualisé
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial TNC 30 h hebdomadaire annualisé
- Modification d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC de 32 h hebdomadaire annualisé à 28 h annualisé
- Modification d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial TNC de 20 h hebdomadaire annualisé à 17 h annualisé

Pour extrait conforme, le 19 juin 2024

Le Maire
Sébastien LAVANCIER

